



**COMMUNE
DE MIRADOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité
Arrêté du Maire

ARR-T-2025-114

Autorisation d'occupation d'Occupation du Domaine Public
Place du Foirail

Monsieur le Maire de Miradoux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1 et L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 225, R.411-8 et R.411-25,

Considérant la manifestation prévue par l'association culture et loisirs dans le cadre du Téléthon 2025.

Considérant la demande faite en date du 8 novembre 2025, afin d'occuper la place du Foirail à l'occasion du marché le samedi matin à Miradoux les 22, 29 novembre et 6 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 - Autorisation : L'association est autorisée à occuper le domaine public place du Foirail.

Article 2- durée de l'autorisation : La présente permission est délivrée pour les 22, 29 Novembre et le 6 décembre de 8h30 à 12h30.

Article 3- organisation des services du bénéficiaire : Le bénéficiaire doit avertir le signataire de changements intervenus dans l'organisation de ses services. Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1^{er}, l'association sera tenu d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 4- Remise en l'état des lieux : L'association restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 6- contrôle de l'exécution: Le Maire de MIRADOUX, les Commandants du Groupement de Gendarmerie de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clauses générales

Article 7- Informatique et libertés Le gestion des arrêtés de voirie fait l'objet d'un traitement informatique par la commune. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à vos données que vous pouvez exercer en adressant un courrier à la mairie.

Article 8 - Voies et recours La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos -50 cours Lyautey- 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.



Fait à MIRADOUX, le 10 novembre 2025
le Maire, Jérémie LAGARDE

